

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 091****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA RUE DES ÉCOLES**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SIPE, reçue le mardi 2 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la rue des Écoles, pour un branchement gaz, effectué par l'entreprise SIPE pour le compte de GRDF,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus, l'entreprise SIPE est autorisée à effectuer les travaux sur la rue des Écoles au droit du n°18 et 20.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 4 jours.

Durant cette période, la rue des Écoles sera barrée sauf pour les riverains qui pourront circuler en double sens jusqu'au droit des travaux.

L'entreprise SIPE aura la charge de neutraliser les panneaux « Sens Interdit » et obligation de « Tourner à gauche » sur tout le linéaire du double sens.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

Les tranchées, seront obligatoirement refermées à l'identique de l'existant (couches d'assise et couches de surface en graves bitume et bétons bitumineux) à la fin de l'intervention. En cas de malfaçon constatée, l'entreprise devra procéder sans délai à la reprise des travaux à ses frais exclusifs.

ARTICLE 3 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SIPE chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SIPE à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SIPE,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 03/07/25

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **03/07/25**
Publié et notifié le **03/07/25**

